

DISPONIBILITE SUR DEMANDE

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, et décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n°2002-6 84 du 30 avril 2002 et le décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007

La disponibilité est la position par laquelle le fonctionnaire est placé hors de son administration, et, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

DIFFERENTS TYPES DE DISPONIBILITE

1) DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Typé de disponibilité	Durée	Pièces à joindre
Article 44	-pour convenances personnelles	3 ans renouvelable mais ne pouvant excéder 10 ans	/
	-pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelable 1 fois	Certificat d'inscription ou attestation
Article 46	-pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail	2 ans	Inscription au registre du commerce

2) DISPONIBILITE DE DROIT

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre
Article 47	-pour donner des soins à un conjoint ou à un partenaire lié par un pacte civil de solidarité civile, à un enfant ou à un ascendant (à la suite d'un accident ou d'une maladie grave)	3 ans renouvelable 2 fois	Certificat médical
	-pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Eléments justifiant la situation
	-pour suivre son conjoint ou un partenaire lié par un pacte de solidarité civile (lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire)	Durée illimitée	Attestation récente de l'employeur du conjoint
	-pour se rendre dans un DOM-TOM ou à l'étranger pour l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	/
Loi n°92-108 du 03/02/1992 modifiée	-pour un fonctionnaire élu local	Pendant la durée de son mandat	/

DEPOT DE LA DEMANDE

La demande de mise en disponibilité doit être établie selon l'imprimé joint en annexe 2 et transmise revêtue de l'avis du supérieur hiérarchique au Rectorat

DGE 4 : P.E.G.C, Professeurs d'E.P.S, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues

DGE 5 : P.E.G.C, Professeurs d'E.P.S, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues

DGE.6: P.E.G.C, Professeurs d'E.P.S, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues

DGE.7: Professeurs de technologie, S.T.E, langues et disciplines techniques de lycée.

DGE.8: Professeurs de lycée professionnel.

Si possible avant le 14 mars 2008

La durée de cette position devra coïncider avec l'année scolaire.